
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2013/ 005 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS D'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le N° D/2012/123/PRG/SGG portant création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Cadre Permanent de Concertation des Corps de Contrôle auprès du Président de la République ;

Vu le Décret N° D/2012/124/PRG/SGG portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat et Statuts de ses Membres ;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012 portant Organisation de la Présidence de la République ;

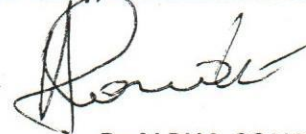
DECRETE

Article 1^{er} : Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés à Inspecteurs d'Etat :

1. Monsieur Mamadou Ciré DOUMBOUYA, Matricule 154 446 A ;
2. Monsieur Massoud Oumar THIAM, Matricule 175 907 X ;
3. Monsieur Sayon NAITE, Matricule 127 430 B ;
4. Dr Mohamed Lamine CAMA, Matricule 175 902 L ;
5. Monsieur Kessery ZOUMANIGUI, Matricule 163 433 D.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 09 JAN. 2013



Pr ALPHA CONDE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2013/ 005 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS D'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le N° D/2012/123/PRG/SGG portant création Attributions, Organisation et Fonctionnement du Cadre Permanent de Concertation des Corps de Contrôle auprès du Président de la République ;

Vu le Décret N° D/2012/124/PRG/SGG portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat et Statuts de ses Membres ;

Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012 portant Organisation de la Présidence de la République ;

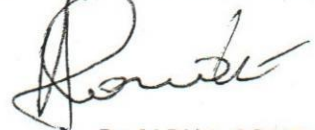
DECRETE

Article 1^{er} : Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés à Inspecteurs d'Etat :

1. Monsieur Mamadou Ciré DOUMBOUYA, Matricule 154 446 A ;
2. Monsieur Massoud Oumar THIAM, Matricule 175 907 X ;
3. Monsieur Sayon NAITE, Matricule 127 430 B ;
4. Dr Mohamed Lamine CAMA, Matricule 175 902 L ;
5. Monsieur Kessery ZOUMANIGUI, Matricule 163 433 D.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 09 JAN. 2013



Pr ALPHA CONDE